conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: 1.2 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020

Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : REN HV 36

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: GAQG-Y08C-2009-E5EH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Everslaan 45

> 3078 Everberg Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41

Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090

India: + 91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes

aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/

une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 **EN CAS DE CONTACT AVEC** LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.09.2020 1.2 08.03.2023 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with trimethylhexane-1,6-diamine
Aziridine, homopolymer

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Amines

Composants dangereux

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement | Classification | Concent ration (% w/w) |
|--|---|---|------------------------------|
| 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with trimethylhexane-1,6-diamine | 153195-44-9 500-332-0 | Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 25 - < 30 |
| Bis(isopropyl)naphthalene | 38640-62-9 254-052-6 01-2119565150-48 | Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 2,5 - < 10 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

REN HV 36

Version Date de révision: 1.2 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

| | | Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | |
|-------------------------------------|---|---|-----------------|
| Aziridine, homopolymer | 9002-98-6 Polymère | Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 1 - < 2,5 |
| alcool benzylique | 100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1 620 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,178 mg/l | >= 1 - < 10 |
| Substances avec limite d'exposition | on sur le lieu de travail : | 1 | |
| kaolin | 1332-58-7 310-194-1 | | >= 1 - < 10 |
| trioxyde de fer et de manganèse | 12062-81-6 235-049-9 | | >= 1 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque

individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent

provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les veux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

DS: Date of

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

la lutte contre l'incendie

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlev

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Ventilation locale/totale

Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer

une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation

maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Température de stockage

recommandée

2 - 40 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: 1.2 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------------------------------|----------------|--|---------------------------|-------------|
| kaolin | 1332-58-7 | VME | 10 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limite | Valeurs limites indicatives | | |
| | | TWA (Poussière respirable) | 0,1 mg/m3 | 2004/37/EC |
| Information supplémentaire | Agents cancé | rigènes ou mutagèn | es | |
| trioxyde de fer et de manganèse | 12062-81-6 | TWA (fraction inhalable) | 0,2 mg/m3 (Manganèse) | 2017/164/EU |
| Information supplémentaire | Indicatif | | | |
| | | TWA (Fraction alvéolaire) | 0,05 mg/m3 (Manganèse) | 2017/164/EU |
| Information supplémentaire | Indicatif | | | |
| | | VME (fraction inhalable) | 0,2 mg/m3 (Manganèse) | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limite | | | |
| | | VME (Fraction alvéolaire) | 0,05 mg/m3 (Manganèse) | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limite | | | |
| | | VME | 10 mg/m3 (Fer) | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limite | s indicatives | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|---|--------------------|------------------------------------|-------------|
| sulfate de baryum | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m3 |
| | Utilisation par les consommateur s | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10 mg/m3 |
| | Utilisation par les consommateur s | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 13000 mg/kg |
| alcool benzylique | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 22 mg/m3 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2 Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

| | | | systémiques | |
|------------------------------------|----------------|------------|--|------------------------|
| | Travailleurs | Inhalation | Exposition à court terme, Effets systémiques | 110 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 8 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Exposition à court terme, Effets systémiques | 40 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateu rs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 5,4 mg/m3 |
| | Consommateu rs | Inhalation | Exposition à court terme, Effets systémiques | 27 mg/m3 |
| | Consommateu rs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 4 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateu rs | Dermale | Effets systémiques, Exposition à court terme | 20 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateu rs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 4 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateu rs | Oral(e) | Exposition à court terme, Effets systémiques | 20 mg/kg p.c./jour |
| Bis(isopropyl)naphthal ene | Travailleurs | Inhalation | Effets systémiques, Exposition à long terme | 30 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Effets systémiques, Exposition à long terme | 4,3 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateu rs | Inhalation | Effets systémiques, Exposition à long terme | 7,4 mg/m3 |
| | Consommateu rs | Dermale | Effets systémiques, Exposition à long terme | 2,1 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateu rs | Oral(e) | Effets systémiques, Exposition à long terme | 2,1 mg/kg p.c./jour |
| trioxyde de fer et de manganèse | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m3 |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|
| sulfate de baryum | Eau douce 115 μg/l | |
| | Station de traitement des eaux usées | 62,2 mg/l |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | |
| | Sédiment d'eau douce | 600,4 mg/kg |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | |
| | Sol | 207,7 mg/kg |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | |
| alcool benzylique | Eau douce | 1 mg/l |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date 1.2 08.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 08.03.2023 400001009479

FDS: Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

| | Eau de mer | 0,1 mg/l | |
|---------------------------|--------------------------------------|--------------|--|
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |
| | Eau douce - intermittent | 2,3 mg/l | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |
| | Station de traitement des eaux usées | 39 mg/l | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |
| | Sédiment d'eau douce | 5,27 mg/kg | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |
| | Sédiment marin | 0,527 mg/kg | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |
| | Sol | 0,456 mg/kg | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |
| | Empoisonnement secondaire | | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | - | |
| Bis(isopropyl)naphthalene | Eau douce | 0,26 μg/l | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |
| | Eau de mer | 0,026 μg/l | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,15 mg/l | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |
| | Sédiment d'eau douce | 0,94 mg/kg | |
| | Remarques:Méthode de l'équilibre | | |
| | Sédiment marin 0,094 mg/kg | | |
| | Remarques:Méthode de l'équilibre | | |
| | Sol | 0,1872 mg/kg | |
| _ | Remarques:Méthode de l'équilibre | | |
| | Empoisonnement secondaire | 25 mg/kg | |
| | Remarques:Facteurs d'Évaluation | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail

spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : ATTENTION! Ce produit contient du quartz, classé par

l'IARC parmi les substances carcinogènes pour l'homme (Groupe 1), pouvant causer une silicose ou un cancer des poumons par inhalation des poussières. Il est donc important d'éviter de s'exposer à toute inhalation lors des opérations mécaniques effectuées avec le produit fini (mouture,

décapage, coupe...).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte

Couleur : brun

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pH : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : > 200 °C

Méthode: Evalué(e), coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité,

supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020

Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Densité relative

Densité : 0,68 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de

décomposition

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Viscosité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: dioxyde de carbone monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimat

Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): 4 130 - 4 320 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,64 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Aziridine, homopolymer:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2 000 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1 620 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 1 620 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de révision: Numéro de la FDS: 400001009479 1.2 08.03.2023

Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): 4,178 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Estimation de la toxicité aiguë: 4,178 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

trioxyde de fer et de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg

Méthode: Autres lignes directrices

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane,

reaction products with trimethylhexane-1,6-diamine:

Méthode OCDE ligne directrice 431

Résultat Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce Lapin Durée d'exposition 4 h

: Pas d'irritation de la peau Evaluation Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat Blessures normalement réversibles

alcool benzylique:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Pas d'irritation de la peau Résultat

trioxyde de fer et de manganèse:

Espèce Lapin Durée d'exposition 24 h

Pas d'irritation de la peau Evaluation Méthode Autres lignes directrices Pas d'irritation de la peau Résultat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane,

reaction products with trimethylhexane-1,6-diamine:

Résultat : Corrosif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.09.2020 1.2 08.03.2023 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Aziridine, homopolymer:

Résultat : Irritation des yeux

alcool benzylique:

Espèce : Lapin Evaluation : Irritant

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

trioxyde de fer et de manganèse:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : Autres lignes directrices Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Aziridine, homopolymer:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

alcool benzylique:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane,

reaction products with trimethylhexane-1,6-diamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Bis(isopropyl)naphthalene:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Concentration: 9.5 - 60 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 92 mg/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Concentration: 40 - 60 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 1.92 g/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

alcool benzylique:

Génotoxicité in vivo Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 200 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

trioxyde de fer et de manganèse:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois

Concentration: 6, 9, 12, 18, 24, 36 µg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois

Concentration: 0, 6.25, 12.5 and 25 µg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Composants:

alcool benzylique:

Rat, mâle et femelle Espèce

Voie d'application Oral(e)

Durée d'exposition 103 semaines Dose 400 mg/kg Fréquence du traitement 5 quotidien

Méthode OCDE ligne directrice 453

Résultat négatif

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Incidences sur le Espèce: Rat, femelle développement du fœtus Voie d'application: Oral(e)

Dose: 100, 250, 625 mg/kg Durée d'un traitement unique: 20 d

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 250 Poids corporel mg /

Tératogénicité: NOAEL: 625 Poids corporel mg / kg

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 625 Poids corporel mg / kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.09.2020 1.2 08.03.2023 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

alcool benzylique:

Incidences sur le : Espèce: Souris, femelle développement du fœtus : Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 550 Poids corporel mg /

kg

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NÖAEL : 170 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition : 4 320 h Nombre d'expositions : 7 d

Dose : 170, 340, and 670 mg/kg Méthode : Toxicité subchronique

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité à dose répétée -

Evaluation

Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de

toxicité chronique.

alcool benzylique:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOEC : 400 mg/kg, 1072 mg/m3

Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 4 Weeks Nombre d'expositions : 6 h

Méthode : OCDE ligne directrice 412

trioxyde de fer et de manganèse:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 4,7 mg/m3 Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 13 Weeks

Nombre d'expositions : 6 hours/day 5 days/week Dose : 4.7, 16.6, 52.1 mg/m³

Groupe de contrôle : oui

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 10,1 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

REN HV 36

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 400001009479 1.2 08.03.2023

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

Voie d'application Inhalation

poussières/brouillard Atmosphère de test

Durée d'exposition 4 weeks

Nombre d'expositions : 6 hours/day 5 days/week Dose : 10.1, 19.7, 45.6, 95.8 mg/m³

Groupe de contrôle : oui

Méthode OCDE ligne directrice 412

Toxicité par aspiration

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with trimethylhexane-1,6-diamine:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,64 mg/l

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,96

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

mg/l

algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité

chronique pour le milieu aquatique)

: 1

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité pour les poissons

CL50 : > 0.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1. Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOECr (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): env. 0,15

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: DIN 38412

Remarques: La toxicité aquatique est peu probable du fait de

la faible solubilité.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: 0,013 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

: 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Aziridine, homopolymer:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Numéro de la FDS: Date de révision: 400001009479 08.03.2023

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

Toxicité pour les poissons CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

alcool benzylique:

Toxicité pour les poissons CL50: 460 mg/l

> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OPPTS 850.1075

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 230 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EgC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 770 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 51 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

trioxyde de fer et de manganèse:

Toxicité pour les poissons CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10 000 mg/l

> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Eau douce

Méthode: Pas d'information disponible.

CE50 (boue activée): > 10 000 mg/l Toxicité pour les

Durée d'exposition: 3 h microorganismes

> Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.09.2020 1.2 08.03.2023 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane,

reaction products with trimethylhexane-1,6-diamine:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 20 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Bis(isopropyl)naphthalene:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 0,2 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 30 - 35 % Durée d'exposition: 56 d

Méthode: OCDE ligne directrice 310

Aziridine, homopolymer:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

alcool benzylique:

Biodégradabilité : Inoculum: Eaux usées (effluents de l'usine de traitement des

eaux usées)

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 95 - 97 % Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 60 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 770 - 6 400

Substance d'essai: Eau douce Méthode: Essai en dynamique

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 6,081 Méthode: QSAR

alcool benzylique:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,1 (20 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 36108 Méthode: QSAR

alcool benzylique:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 5 - 15

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 2735 **ADR** UN 2735 **RID** UN 2735 **IMDG** UN 2735 **IATA** UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

> (TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE, DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS)

ADR AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

> (TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE, DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS)

RID AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

> (TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE, DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS)

IMDG AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

> (TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE, DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS)

IATA Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

> (TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINE, DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN 8 **ADR** 8 RID 8 **IMDG** 8 **IATA** 8

14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: 1.2 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en : (E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de : 856

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de : 852

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version 1.2 Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

IMDG

Polluant marin : oui(DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS,

POLYETHYLENEIMINE)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

(/timexe /tiv)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

- Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 84, 25

: 4510

(11 401 0, 1 Tallee)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.09.2020 1.2 08.03.2023 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont

pas listés dans les listes LIS et LES Canadiennes.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non active(s) et non

répertoriée(s) sur l'inventaire TSCA.

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.09.2020 1.2 08.03.2023 400001009479 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents

cancérigènes ou mutagènes au travail

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

| Skin Corr. 1B | H314 | Méthode de calcul |
|-------------------|------|-------------------|
| Eye Dam. 1 | H318 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1 | H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Méthode de calcul |

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 36

Version Date de révision: 1.2 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009479

Date de dernière parution: 25.09.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 04.02.2025

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.